



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
23 mars 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
01/04/2026	
Codification : 5.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 31 MARS 2026 et publication du 31 MARS 2026 Le Maire, Patricia PERRET	
	

L'an deux mille vingt-six, le **trente mars**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Absent avec pouvoir : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2026-027 : Indemnités de fonctions des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que la commune compte 2 265 habitants,

Considérant que pour une commune ayant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté des quatre adjoints de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité et de le fixer à 19,80% à compter du 1^{er} avril 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** l'indemnité de chaque Adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal, à compter du 1^{er} avril 2026.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **De préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **De dire** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

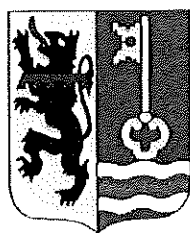
Christine VALADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026



ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS DE LA
COMMUNE DE PERREUX A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

Maire	Patricia PERRET	51,6 % de l'indice brut terminal
1ère Adjointe	Christine VALADE	19,8 % de l'indice brut terminal
2ème Adjoint	Marcel DUMAS	19,8 % de l'indice brut terminal
3ème Adjointe	Sylvie RENARD	19,8 % de l'indice brut terminal
4ème Adjoint	Anthony PERARD	19,8 % de l'indice brut terminal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026